

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Aux cours des années 1987 à 1989, la communauté urbaine de Lyon a contracté divers emprunts à taux variables obligataires auprès du Crédit local de France pour financer les équipements du budget principal et du budget annexe de l'assainissement.

L'évolution actuelle des marchés financiers rend l'indexation obligatoire moins intéressante tant par rapport à une indexation directement référencée sur des produits monétaires (TIOP, T4M, TAM, par exemple) que par rapport à des taux fixes à moyen terme.

Or, la communauté urbaine de Lyon cherche en permanence à limiter la charge financière de sa dette. Elle rembourse donc par anticipation les prêts à taux élevé par rapport au marché pour les refinancer selon ses besoins en diversifiant son endettement.

Le remboursement anticipé des emprunts suivants, dont les caractéristiques financières sont décrites ci-après, pourrait s'inscrire dans cette démarche.

Prêteur	Numéro de contrat	Budget d'affectation	Capital restant dû après échéance 1997 (en F)	Date d'échéance	Durée résiduelle	Dernier taux connu (%)	Indemnité prévisionnelle échéance 1997 (en F)
CLF	17.09714801 D	principal	34 165 561,13	25 juin	7 ans	6,84 % (TME)	1 168 463,00
	17.08904401	principal	5 699 978,04	25 mai	10 ans	7,16 % (TMO)	204 060,00
	17.08904501	assainissement	20 662 420,33	25 mai	10 ans	7,16 % (TMO)	739 715,00
total			60 527 959,50				2 112 238,00
répartition budgétaire		principal	39 865 539,17				1 372 523,00
		assainissement	20 662 420,33				739 715,00

Le remboursement anticipé du capital restant dû de chacun des contrats interviendrait à la première date d'échéance possible.

Le refinancement du capital restant dû pourrait se faire auprès du prêteur initial, sans flux budgétaire, ou auprès d'un autre prêteur.

Dans ce cas, les mouvements de remboursement et de refinancement seraient retracés, en dépenses et en recettes, aux comptes suivants :

Imputation budgétaire	Numéro de contrat	Capital restant dû (en F)
budget principal		
compte 164 100	17.09714801D	34 165 561,13
fonction 001	17.08904401	5 699 978,04
budget annexe de l'assainissement		
compte 164 320	17.08904501	20 662 420,33
fonction 2222		

Le remboursement anticipé est soumis au versement d'une indemnité au prêteur égale au maximum à six mois d'intérêts calculés d'après le taux applicable à la prochaine échéance. Les indemnités seraient réglées à la réalisation de l'opération.

Cette indemnité serait imputée aux comptes suivants :

Budget/imputation	Montant prévisionnel maximum 1997 (en F)
budget principal compte 661 110 fonction 001	1 372 523
budget annexe de l'assainissement compte 661 110 fonction 2222	739 715

Le gain réalisé en charge budgétaire, après refinancement du capital restant dû sur la base de la durée résiduelle de chaque emprunt, est estimé à environ 0,6 MF par an, soit environ 4,7 MF pour la durée totale de l'amortissement, après prise en compte des indemnités versées ;

**B - Propose**, compte tenu de la réduction sensible de la charge financière de la dette, de l'autoriser, d'une part, à rembourser par anticipation le capital restant dû des emprunts précités à la première date possible, soit un montant total de 60 527 960 F, à l'échéance de 1997, d'autre part, à verser les indemnités correspondantes d'un montant total prévisionnel maximum, pour 1997, de 2 112 238 F environ, enfin de souscrire, en tant que de besoin, les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

#### DELIBERE

**Autorise** monsieur le président à :

a) - rembourser par anticipation le capital restant dû des emprunts précités à la première date possible, soit un montant total de 60 527 960 F, à l'échéance de 1997,

b) - verser les indemnités correspondantes d'un montant total prévisionnel maximum, pour 1997, de 2 112 238 F environ,

c) - souscrire, en tant que de besoin, les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,